

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.125

23 mai 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Machines à former automatiques
5. Intitulé: ČSN 21 0715 Machines à former; machines à former automatiques; règles de sécurité pour la construction (équivalent à ST SEV 6200-88)
6. Teneur: La norme énonce les règles de sécurité pour la construction de machines à former automatiques. Elle doit être appliquée concurremment avec la norme ČSN 21 0700, en date du 13 décembre 1985, qui énonce les règles générales de sécurité applicables à la construction de machines à former.
7. Objectif et justification: Prévention des accidents du travail
8. Documents pertinents: ČSN 21 0700 (qui comprend ST SEV 4849-84), en date du 13 décembre 1985.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: